

## Table des matières

Mot de la directrice générale	1
Nouvelles de Culture Lanaudière	2
Potins par Daniel Bergeron	3
DC <i>B &amp; B</i> de Brunet-Beaudry par Bernard Laforest	4
Exposition <i>Cercles et chemins de rêves</i> de Carlos Zauny par Lucie Côté	5
<i>Profession artiste, j'y crois, j'y vois</i>	6
Fondation Musagetes	16

## Volume XV Numéro 7 Février 2007

**L'ARTEFACT** est produit et édité par *Culture Lanaudière* qui est soutenu financièrement dans son fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Rédactrice en chef : Lise Beauchemin

Nouvelles : Lise Beauchemin

Nathalie Dallaire

Josée Fafard

Collaborateurs : Daniel Bergeron

Lucie Côté

Bernard Laforest

Photos : Culture Lanaudière  
(sauf mention contraire)

Infographie : Catherine Côté

Révision : Marcel Leblanc

Toute reproduction des textes, illustrations et photographies est interdite sans l'autorisation de l'éditeur. La publication n'est pas responsable des erreurs, négligences ou omissions commises à partir des renseignements fournis à la rédaction. Chaque auteur est responsable de ses écrits.

---

### *Culture Lanaudière*

20, rue Saint-Charles-Borromée Sud, casier 1005

Joliette (Québec) J6E 4T1

Pour nous voir : local Be-219

Téléphone : 450 753-7444

Télécopieur : 450 753-9047

SANS FRAIS : 1 866 334-7444

[lise.beauchemin@culturelanaudiere.qc.ca](mailto:lise.beauchemin@culturelanaudiere.qc.ca)

[www.culturelanaudiere.qc.ca](http://www.culturelanaudiere.qc.ca)

ISSN 1188-9780

---

## Billet 2007

Les nouvelles technologies nous permettent de percer bien des secrets. Les visiteurs de notre site WEB utilisent à 94 % un ordinateur ayant comme système d'exploitation WINDOWS et à 88 % Microsoft Internet Explorer comme navigateur. Plus de 94 % ont atteint notre site Internet en utilisant le moteur de recherche Google. Les visiteurs proviennent de partout à travers le monde. Ils naviguent davantage sur nos heures de bureau donc de 9 h à 17 h.

L'accès aux nouvelles technologies facilite la création et la diffusion.

L'artiste peut en un après-midi préparer un court extrait vidéo d'une chanson et le déposer sur un site Internet.

Des spectateurs du monde entier instantanément peuvent l'apprécier sur [youtube.com](http://youtube.com), [tontuyau.com](http://tontuyau.com) ou tout autre serveur. La recherche est aussi facilitée par l'accès gratuit à Wikipedia, l'encyclopédie des encyclopédies.

La rédaction de journaux personnels, de chroniques et de nouvelles, la mise en place de galeries de photographies, de caméras-téléphones, reculent les limites et actualisent le concept de mondialisation et de village global. La floraison des blogs a, semble-t-il, atteint son apogée, car il semble que le statut d'ex-blogueurs a atteint les 200 millions de personnes.

Les nouvelles technologies ont aussi des influences qui suscitent bien des interrogations. Cette très grande accessibilité est-ce de la démocratisation de l'art, de la mise en valeur des actes de création de n'importe qui ou de nouvelles formules à intégrer dans les processus de création? Il sera difficile de gérer et de percevoir les droits d'auteur, comme il sera impossible de bien contrôler et évaluer les produits. Le fais-le toi-même se juxtapose à l'oeuvre colossale. Le spectateur n'a plus à fréquenter des équipements culturels traditionnels, il peut tout voir dans son fauteuil préféré et ses pantoufles.

Les recettes de création et de mise en marché sont déstabilisées sous l'influence de déréglementation, de spontanéisme, de liberté et de rapidité.

À contre courant, nous en ce début d'année financière, nous vous offrons une compilation des règlements applicables aux affaires d'un travailleur autonome. L'équipe de Culture Lanaudière a participé aux différentes étapes de ce document qui vous facilitera la reconnaissance comme artiste professionnel par les agences de revenu, les diffuseurs et les distributeurs. Si par cette édition spéciale, vous trouvez nos conseils de gestion excellents, n'hésitez pas à nous en informer par courriel, par télécopieur, etc.

Lise Beauchemin,  
directrice générale de Culture Lanaudière

## Le petit nouveau de Culture Lanaudière est arrivé !

Par NATHALIE DALLAIRE

Quatre nouvelles formations ont été conçues pour vous simplifier la vie dans la gestion financière, la mise en valeur et la visibilité de votre pratique artistique. Centrées sur vos besoins, pratiques et concrètes, les activités du cahier de formation continue hiver-printemps 2007 répondent à plusieurs défis et enjeux de votre secteur. Sans oublier les cours en nouvelles technologies qui vous permettent de demeurer branchés et de développer votre autonomie dans l'élaboration de différents outils promotionnels. De plus, plusieurs activités s'inscrivent dans une approche d'accompagnement individuel, ce qui vous permet de bénéficier de judicieux conseils et ce, par un service personnalisé à moindres coûts.

Pour consulter la liste des cours et le calendrier, visitez notre site Internet ([www.culturelanaudiere.qc.ca](http://www.culturelanaudiere.qc.ca)) à la section Actualités et cliquez sur la rubrique

**Formation continue cahier hiver-printemps 2007.**

Bonne session!

## Bernard Laforest – Un collaborateur



Photo : courtoisie Marie-France Auger

Comment décrire ce nouveau collaborateur si ce n'est en débutant par passionné! Passionné de musique traditionnelle et tout ce qui y touche de près ou de loin. Grand amateur, supporteur, consommateur et mécène, il est toujours à l'affût des groupes qui se démarquent, qui émergent

et dont la musique enivre. Les oreilles toujours ouvertes aux nouvelles productions, il visite assidûment les festivals folk partout au Québec et même ailleurs. Mélomane féru de folklore, il a été membre du comité de programmation du Festival Mémoire et Racines jusqu'en 2005. Tous ceux qui ont suivi les activités de Lanaudière : Mémoire et Racines le connaissent, peut-être sans le savoir, puisqu'il y est un bénévole depuis toujours, la plupart du temps attiré au service du bar...

## Expérience d'Anne-Claire Hudin



Me voici arrivée à Culture Lanaudière pour quelques mois (plutôt envie de dire quelques semaines, l'expression transcrit mieux la rapidité de l'expérience!) pour prendre la température culturelle de votre région. Jusque-là étudiante en *Histoire et Critique de l'art*, j'avais en effet décidé cette année de faire une petite pause pour titiller le terrain du monde du travail : ce stage professionnel de l'OFQJ tombait à la perfection.

Tout à fait ravie de côtoyer l'art lanaudois, c'est notamment pour moi une ouverture au contexte québécois et à des questionnements sur l'identité culturelle; revenant du Pérou, où j'avais déjà ressenti quelques tensions et tiraillements de ce côté-là, j'étais donc enchantée d'en apprendre plus sur ces appréhensions de perte de tradition face à l'avancée de la modernité ou aux rugissements menaçants de puissances culturelles extérieures, c'est selon.

Enfin, j'en ai déjà appris bien plus, à propos de plusieurs techniques artistiques (en visitant quelques artistes pour actualiser le Répertoire des artistes lanaudois en Métiers d'art), à propos des auteurs qui participeront à la prochaine Quinzaine du livre (j'ai du pain sur la planche si je veux éplucher personnellement tous les ouvrages de certains qui m'ont fortement intéressée) ou encore à propos de la photographie contemporaine puisque quelques articles de sensibilisation devraient en effet sous peu voir le jour en prévision du prochain festival lanaudois de photographies contemporaines du paysage. L'en apprend aussi chaque jour plus sur le fonctionnement et le dynamisme des structures culturelles ou sur votre tradition musicale qui me coule régulièrement dans les oreilles (au bureau notamment!)

Ce passage à Culture Lanaudière est donc une expérience unique qui me servira sûrement pour continuer à travailler dans le domaine des arts, ici ou ailleurs. Pourquoi pas au Québec d'ailleurs. Car même s'il y fait plus « frette » que dans ma Bretagne, j'ai découvert qu'au son d'un « reel », le corps se réchauffe bien vite en « swingnant »!



## 729 000 personnes ont fait du bénévolat pour des organismes culturels au Canada en 2004

### PRESSE NATIONALE

Les organismes artistiques et culturels du Canada comptent sur les bénévoles pour accomplir de nombreuses tâches, notamment pour siéger sur des conseils d'administration, organiser des activités, travailler dans les boutiques et faire divers travaux administratifs. Sans le soutien des bénévoles, bon nombre de ces organismes seraient incapables de décharger de leurs mandats. En 2004, les bénévoles ont représenté presque 75 % de la main-d'œuvre des organismes du patrimoine sans but lucratif et plus de 40 % de l'effectif des compagnies d'arts de la scène sans but lucratif.

Compte tenu de ce rôle important, un nouveau rapport de Hill Stratégies Recherche, intitulé Les bénévoles dans les organismes artistiques et culturels au Canada en 2004, fournit un indicateur important de la santé du secteur des arts et de la culture et une preuve de l'engagement communautaire en faveur des organismes artistiques et culturels, notamment ceux en arts visuels, en architecture, en arts céramiques et en arts de l'interprétation ainsi que dans les musées, les jardins zoologiques, les aquariums, les médias et communications et les sociétés historiques, littéraires et philanthropiques.

Voici les principaux résultats de l'étude :

- Environ 729 000 personnes, un chiffre record, ont fait du bénévolat pour des organismes culturels en 2004.
- Les bénévoles culturels font en moyenne beaucoup d'heures de bénévolat.

- Les autres secteurs sans but lucratif exercent une forte concurrence pour les bénévoles.
- Les organismes culturels doivent accroître leur visibilité s'ils veulent recruter plus de bénévoles.
- Les résidents des trois territoires, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont davantage tendance à faire du bénévolat.
- Les gens très instruits et les célibataires ont davantage tendance à faire du bénévolat que les autres groupes démographiques.

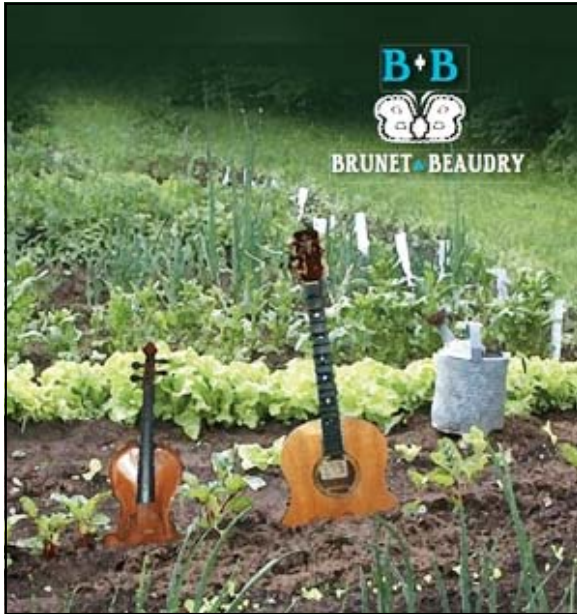
Ce rapport examine des données provenant de totalisations spéciales, préparées à la demande de Hill Stratégies Recherche, de l'Enquête canadienne de 2004 sur le don, le bénévolat et la participation (ECDBP). Cette enquête a sondé un très vaste échantillon (20 832) de Canadiens de 15 ans et plus, représentatif de l'ensemble de la population, au sujet de leur bénévolat pour tous les types d'organismes sans but lucratif au cours des douze mois précédents.

Le rapport complet, financé par le Conseil des Arts du Canada, Patrimoine Canada et le Conseil des arts de l'Ontario, est disponible gratuitement dans le site Internet de Hill Stratégies Recherche ([www.hillstrategies.com](http://www.hillstrategies.com)) ainsi que dans les sites des organismes subventionnaires. Ce rapport est le seizième dans la série Regards statistiques sur les arts de Hill Stratégies Recherche.

## Potins par Daniel Bergeron

Une pétition circule afin de nommer Rina-Lasnier la nouvelle bibliothèque de Joliette qui occupera les locaux de l'ancienne église Saint-Pierre. Ayant surtout vécu à Saint-Jean-sur-le-Richelieu en Montérégie, où elle est décédée en 1997, elle a toujours gardé un lien avec Lanaudière. Elle a collaboré au périodique *Les Carnets viatoriens* fondés par Gustave Lamarche à Joliette en 1936. La célèbre poétesse résidait à Joliette dans une petite maison située à quelques coins de rues de l'église transformée en bibliothèque. Elle a fait paraître de nombreux écrits à Joliette, entre autres, aux Éditions de la Parabole dans les années 80. Lauréate de nombreux prix, son oeuvre est considérée comme l'un de nos plus hauts chants de poésie. Elle a publié une trentaine d'ouvrages sur des thèmes liés à la nature, à la religion et à la poésie.

## B & B de Brunet-Beaudry



Pochette du DC *B & B* | Photo : Dana Whittle

Par BERNARD LAFOREST

Éric Beaudry, natif de Saint-Côme dans Lanaudière et André Brunet, de Lacolle en Montérégie, se sont associés pour former le duo Brunet-Beaudry. Cette association, nous la devons un peu au directeur du festival californien Valley of the Moon Scottish Fiddling School, là où André, en 2005, avait été invité pour enseigner le style québécois au violon. Pour ce faire, il avait demandé à son ami et collègue de la Bottine Souriante de l'époque, Éric Beaudry, de bien vouloir l'accompagner.

L'expérience a su plaire aux deux musiciens. À la suite d'une deuxième invitation à ce même festival, l'idée d'enregistrer un album devint réalité, ce qui nous a donné le merveilleux disque compact « B & B ».

Ce disque, où l'on retrouve reel, gigue, valse et air lent, dégage une ardeur et une délicatesse d'exécution dignes de ces deux grands musiciens. On y retrouve André au violon et aux pieds ainsi qu'Éric à la guitare et au bouzouki irlandais. L'assemblage d'idées et d'arrangements sur plusieurs de leurs pièces donne lieu à de vrais petits bijoux ! Le « Tido Rag », qui provient du répertoire du grand-père d'Éric, M. Joseph « Tido » Beaudry, nous transporte, pour un moment, dans les Appalaches de la Nouvelle-Angleterre. La « Valse des bois », du musicien et compositeur lanaudois M. Jean-Paul Loyer, à consonance jazzée, est jouée d'une ravissante façon selon M. Loyer lui-même, grâce au talent d'arrangeur d'Éric et à la contribution du contrebassiste de Saint-Côme, François Marion. La suite « Les frères B » nous fait découvrir

une certaine association de « duo frangin » qui prit naissance lors d'un événement printanier de Lanaudière : Mémoire et Racines. La paire de frères, André et Réjean Brunet à l'accordéon, Éric et Simon Beaudry à la guitare, nous entraîne dans un monde où la joie, l'aisance du mouvement et le rythme soutenu nous font sourire et danser les yeux fermés !

Ce remarquable album se termine sur un magnifique air lent, composition d'André Brunet, « Belle aurore », accompagnée aussi au piano par la très talentueuse Martine Billette. André y salue son fils Émile.

« B&B » ne contient aucune chanson même si au début de la plage numéro 8, « Le chat noir », composition d'André, on croit entendre venir la voix d'Éric après ses premières notes au bouzouki, mais c'est plutôt le violon qui chante, peut-être que sur un prochain album...

En terminant, Éric et André remercient, entre autres, Éric Favreau pour l'identification des pièces, tous les musiciens et compositeurs (Richard Forest pour « La marche des élèves », Yvon Mimeault pour « Histoire de mon coq », Andy Desjarlis pour « Prairie Reel », John Durochers pour « Television Reel », et Jean-Paul Loyer) qui ont accepté de partager avec eux leur vibrante inspiration. Il faut donner crédit également à Mark Busic au mixage, à Ronald Meij, à Dana Whittle et à Joanne Van Hoof pour les illustrations et les photos.

À noter, le samedi 24 mars 2007 à 20 h 30, Mémoire et Racines présente à la salle La Mitaine située au 614, rue Saint-Antoine à Joliette, une soirée de danse traditionnelle avec Yaëlle Azoulay et Gilles Pitre au call et à la musique Éric Beaudry et André Brunet. Une occasion en or de venir les entendre!



De gauche à droite : Éric Beaudry et André Brunet | Photo : Dana Whittle



## Exposition *Cercles et chemins de rêves* de Carlos Zauny Centre d'exposition de Repentigny 13 janvier au 11 février 2007

Par LUCIE CÔTÉ

D'origine péruvienne, l'artiste multidisciplinaire Carlos Zauny vit et travaille ici depuis maintenant un peu plus de trois ans. De son pays méridional, il a ramené, entre autres, un chromatisme particulier et vivant qui apporte un peu d'éclat dans la grisaille de notre drôle d'hiver actuel.

Les rouges, les oranges, les bleus, les verts et les jaunes qui colorent la trentaine d'oeuvres de Zauny rappellent la palette brillante de certains expressionnistes allemands des années 1910, dont Franz Marc. Ils diffèrent, cependant, au niveau du traitement : ses couleurs génèrent tantôt l'effet d'une mosaïque, tantôt l'effet d'un vitrail. Le dessin de Zauny se veut aussi très vibrant : la ligne-contour floue de ses formes donne parfois au spectateur l'impression de regarder une image placée sous une fine couche d'eau.

Selon leur accrochage, certaines représentations semblent se répondre par leur proximité. Par exemple, les oeuvres *Bienheureuse entre toutes les femmes* et *Le chef d'orchestre*

racontent, indépendamment de leur titre, le début et la fin d'une histoire : celle de Jésus-Christ. Évidemment, nous reconnaissons très bien la femme enceinte oeuvre dans le tableau de gauche. Sur la toile voisine, la manière dont est représenté le chef d'orchestre (les bras levés) évoque la posture d'un corps crucifié. Les nombreux personnages placés à gauche et à droite de la surface picturale (ou de chaque côté de la croix) assistent au supplice du fils de Dieu. Au-delà de la thématique, l'emploi des nombreuses nuances des mêmes couleurs accentue la parenté des deux tableaux, agissant comme un diptyque.

En ces moments où la peinture semble en perte de vitesse dans les arts visuels, il est heureux de constater que ce médium a toujours sa place dans la recherche artistique contemporaine. De plus, avec cet éventail de couleurs gaies directement reliées à l'Amérique du Sud, les visiteurs ressentiront l'enjouement d'un pays et la chaleur d'un artiste qui, bien que subissant nos rudes saisons froides et incolores, refuse de vivre tout simplement en noir et blanc.





SPECIAL

## Profession artiste, j'y crois, j'y vois

SPECIAL

### Quand devient-on professionnel?

Le professionnalisme dépend non seulement de la reconnaissance par ses pairs et de l'acquisition de connaissances minimales, mais beaucoup, aussi, de l'attitude qu'on adopte face à sa propre pratique artistique. Une attitude professionnelle commence lorsqu'on se renseigne sur les conditions dans lesquelles un métier s'exerce. Les associations professionnelles que nous avons présentées dans le document *Profession artiste, j'y crois, j'y vois* disponible sur notre site Internet ([www.culturelanaudiere.qc.ca](http://www.culturelanaudiere.qc.ca)) sont là pour répondre à la plupart de vos questions. En devenir membre ou préparer le chemin pour y être reconnu, c'est déjà accéder à une mine de renseignements constamment remis à jour. Mais la curiosité ne suffit pas à faire de vous un professionnel; il faut aussi respecter certaines normes et observer un code d'éthique propre à chaque profession. En tant qu'artiste, vous devez vous positionner face à la réalité économique en vous présentant comme un professionnel de la culture qui offre un savoir-faire.

Si vous voulez contribuer à la valorisation des métiers du domaine artistique, il n'en tient qu'à vous d'exiger d'être payé pour vos prestations de toutes sortes. L'idée préconçue qu'un engagement à diffuser l'œuvre d'un artiste est une faveur qu'on lui accorde doit définitivement vous sortir de la tête. Vous avez quelque chose à offrir? Normal que vous en tiriez une part de bénéfice. Bien sûr, vous pourriez perdre quelques occasions de vous faire connaître; reste à voir si le jeu en vaut la chandelle. Et si, malgré tout, vous acceptez d'offrir vos services sans aucune compensation, exigez au moins un contrat, sachez évaluer le coût de votre don! Sachez vous faire respecter. Obligez, petit à petit, les administrateurs des milieux culturels à repenser leur stratégie de fonctionnement afin qu'ils allouent des sommes pour les cachets des artistes sur lesquels ils bâtissent leur réputation. Vous ne savez pas comment calculer vos honoraires? Voici un guide non exhaustif qui peut vous aider à estimer les coûts réels de revient de vos futures prestations.

### Tarification de base et indemnité (tarifs en vigueur en janvier 2006)

### Arts de la scène

#### Frais généraux

Lorsque vous devez parcourir plus de 40 kilomètres pour tenir un engagement, vous pourriez négocier :

- une indemnité de déplacement aller-retour calculée selon les modalités suivantes (ceci ne s'applique pas si c'est une tournée) :
  - 0,22 \$ du km parcouru par artiste qui voyage, aller-retour;
  - 0,42 \$ du km parcouru pour l'utilisation de l'automobile, aller-retour;
- vous pourriez négocier une allocation repas.

Déjeuner (pris avant 11 h) – 9\$

Dîner (pris après 11 h) – 18 \$

Souper (pris après 17 h) – 23 \$

Lorsqu'un musicien doit transporter un gros instrument tel harpe, piano électrique, timbales, tuba, violoncelle, etc., il peut demander une allocation de transport variant entre 17 \$ et 103 \$.

Les honoraires pour un spectacle varient en fonction du nombre de spectateurs, du type de salle, du type de spectacle (variété, musique d'ambiance, spectacle, concert, etc.) et du rôle qu'on y joue. En voici, à titre de référence, quelques exemples et notez que les heures de répétition doivent aussi être prises en considération. Lorsque l'artiste est membre d'une association qui gère contrat et revenu, il faut ajouter environ 13 % de charge sociale et 25 \$ en service à l'association.

#### Musique d'ambiance

(engagement irrégulier)

Répétition (min. 2 heures)

- Musicien 55 \$ pour 2 h
- Chef ou musicien seul 110 \$ pour 2 h

Prestation se terminant avant 20 h

(min. 3 heures)

- Musicien 96 \$

- Chef ou musicien seul 192 \$

Prestation se terminant après 20 h (min. 4 heures)

- Musicien 128 \$
- Chef ou musicien seul 256 \$

Heures supplémentaires (temps au-delà des heures prévues au contrat)

- Musicien ou chef ou musicien seul prorata à l'heure

#### Troupe de danse

Spectacle de danse lors d'un festival, spectacle en plein air devant 500 spectateurs

- Temps de répétition 3 heures
- Temps de spectacle 1 heure

Cachet par représentation

- Soliste – 240 \$
- Choriste – 145 \$

#### Orchestre et petit ensemble

Cachet pour répétition (\$) (minimum 2 h)

- Musicien – 55
- 1<sup>re</sup> chaise – 62
- Violon solo – 117
- Chef (9 et moins) – 110
- Chef (10 et plus) – 164
- Entrepreneur – 110
- Muséothécaire (non jouant) – 55
- Muséothécaire (jouant) – 68
- 1<sup>er</sup> cumul 50 % (2e instrument) – 28
- 2<sup>e</sup> cumul 25 % (3e instrument) – 14

Cachet pour prestation (\$)

- Musicien – 143
- 1<sup>re</sup> chaise – 160
- Violon solo – 307 / 228
- Chef (9 et moins) – 286
- Chef (10 et plus) – 429
- Entrepreneur – 286
- Muséothécaire (non jouant) – 143
- Muséothécaire (jouant) – 1178
- 1<sup>er</sup> cumul 50 % (2e instrument) – 72
- 2<sup>e</sup> cumul 25 % (3e instrument) – 35

Heures supplémentaires (\$ / 15 minutes)

- Musicien – 19,60
- 1<sup>re</sup> chaise – 21,95
- Violon solo – 42,17
- Chef (9 et moins) – 39,19
- Chef (10 et plus) – 58,78
- Entrepreneur – 39,19
- Muséothécaire (non jouant) – 19,60
- Muséothécaire (jouant) – 24,45
- 1<sup>er</sup> cumul 50 % (2e instr.) – 9,87
- 2<sup>e</sup> cumul 25 % (3e instr.) – 4,86



## Acteurs

Spectacle de deux clowns, dans une école de 200 élèves, durée : ½ heure. Le producteur assure à l'artiste un minimum de quinze représentations.

Cachet par clown

- par représentation 165\$
- Temps de répétition 6,5 heures
- Temps de spectacle 0,5 heure

## Arts visuels

**Droits d'exposition** pour toute exposition dont la durée n'excède pas trois mois

Événement d'envergure provinciale

- Exposition solo – 2350 \$
- 2 artistes – 1175 \$
- 3 artistes – 785 \$
- 4 artistes – 585 \$
- 5 artistes et plus – 470 \$

Événement régulier ou d'envergure régionale

- Exposition solo – 1700 \$
- 2 artistes – 850 \$
- 3 artistes – 565 \$
- 4 artistes – 425 \$
- 5 artistes et plus – 340 \$

Pour toute exposition de 10 jours ou moins, le tarif est équivalent à 25 % du tarif de base.

Pour une exposition solo dans une galerie dont le budget d'opération ne dépasse pas les 50 000 \$. Le tarif de base pour une période d'exposition de trois (3) mois maximum est de 600 \$.

Pour une exposition regroupant plus de cinq (5) artistes avec chacun au moins trois (3) œuvres, le tarif est de 120 \$ pour chacun des artistes. S'ils présentent moins de trois (3) œuvres, le cachet est de 60 \$.

Le transport des œuvres pour une exposition devrait être payé par le diffuseur.

## Honoraires professionnels minimaux

Montage d'exposition – 30 à 50 \$ / heure

Rédaction de texte – 60 à 70 \$ / feuillet

Rencontre artiste/public (moins de 4 h)  
161 \$ / jour

Rencontre artiste/public (plus de 4 h)  
305 \$ / jour

Conférence – 300 \$ incluant préparation

Vous êtes-vous demandé qui payait les assurances, le montage, les techniciens? Normalement, ces dépenses devraient être assumées par le diffuseur. Assurez-vous que ces détails figurent au contrat! Vous pouvez aussi demander des droits de reproduction

pour l'utilisation de vos œuvres à des fins publicitaires, sur un carton d'invitation, un catalogue ou encore sur un site Internet.

Sur Internet, le tarif de base pour une période d'un an par image (pour un maximum de 10 images) est de 69 \$. Les taux varient avec le nombre d'images utilisées.

Pour une projection, le tarif de base pour une seule présentation par image (pour un maximum de 4 images) est de 10,55 \$. Le taux varie avec le nombre d'images projetées.

Dans une brochure, le tarif de base pour un organisme à but non lucratif, pour une image prenant entre ¼ et ½ page, pour une édition entre 1001 et 3000 copies, est de 111 \$.

## Édition

**Les redevances minimales** doivent être calculées à partir du prix de vente au détail hors taxes.

Format poche

- 4999 premiers vendus – 8 %
- Entre 5000 et 19 999 – 10 %
- 20 000 et plus – 16 %

Autre format

- 4999 premiers vendus – 10 %
- Entre 5000 et 19 999 – 12 %
- 20 000 et plus – 14 %

Concession des droits d'adaptation dramatique, cinématographique et audiovisuelle : de 50 % à 60 % de la somme totale reçue par l'éditeur en raison de l'exploitation de ces droits.

**Nombre d'exemplaires gratuits** remis à l'auteur : entre 20 et 50

**Rabais** à l'auteur sur le prix de vente au détail : 40 %

Une fois établi le prix que vous demandez pour vos prestations, ne vous contentez pas d'un accord verbal. Si vous arrivez bien préparé chez un diffuseur potentiel, après accord sur les sommes à verser pour vos services, demandez un contrat écrit stipulant ces conditions. S'il ne veut pas s'en donner la peine, sortez vos propres copies que vous aurez pris soin d'apporter avec vous. S'il refuse de signer, commencez à vous méfier. C'est votre droit d'exiger un contrat écrit pour toute entente avec un diffuseur. Refusez toute entente où vous devriez verser une somme avant l'exécution d'un contrat qui vous rémunérerait par la suite (par exemple, engager des sommes pour qu'un éditeur vous produise un DC dont vous tireriez un pourcentage des profits de vente par la suite).

## Contrat type

Plusieurs contrats types sont disponibles pour consultation à Culture Lanaudière. La plupart des associations reconnues en publient quelques modèles afin de couvrir les différentes facettes des pratiques de leur secteur. Vous pouvez vous les procurer moyennant une modique somme.

Si vous devez signer un contrat d'engagement qui ne vous est pas familier, renseignez-vous préalablement auprès des associations concernées sur les points les plus importants qui doivent figurer au contrat et sur les dispositions qui pourraient facilement porter à litige. Mieux vaut dépenser un peu de temps au début que de se faire arnaquer par la suite.

Voici toutefois, à titre informatif, l'ABC du contenu et de la formulation du contrat :

entente ENTRE \*

Nom de la société

Adresse

Ville (Québec) Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

représentée par madame, monsieur

dûment autorisé(e) tel qu'il(elle) le déclare

PARTIE DE PREMIÈRE PART, ci-après appelée le diffuseur (l'éditeur, le producteur, etc.)

## \* Les parties

Établissez clairement entre qui et qui l'entente fait l'objet, inscrivez toutes les coordonnées et assurez-vous que la personne est bien mandatée par son association ou sa compagnie pour conclure une telle entente.

ET

PARTIE DE SECONDE PART, ci-après appelée l'artiste (l'auteur, le compositeur, l'interprète, etc.)

Lesquels ont convenu de ce qui suit :

Nom de la société

Adresse

Ville (Québec) Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

N° TPS

N° TVQ

représentée par madame, monsieur



**Article 1**

- 1.1 Nature du contrat \*
  - 1.2 Les OEUVRES \*\*
- | TITRE | ANNÉE | MÉDIUM |
|-------|-------|--------|
|-------|-------|--------|

L'auteur garantit que son oeuvre est originale et que son oeuvre ne viole, à sa connaissance, aucun droit d'auteur existant.

**\* La nature du contrat**

S'agit-il d'un octroi de licence ou d'une cession de droit? Étant entendu que par la

- « **licence** : le propriétaire conserve son droit, mais il permet à un tiers d'exploiter son oeuvre à sa place, par exemple d'en faire une représentation publique ou une reproduction. »<sup>1</sup>
- « **cession** : le propriétaire cède son droit à un autre qui devient alors titulaire du droit d'auteur. »<sup>1</sup> (Ce genre de contrat lie souvent un artiste avec un éditeur, une société de gestion de droits, etc.)

En fait, pour imaginer cette distinction, une licence se compare davantage à une location de logement et la cession, à la vente d'un bien.

**\*\* L'oeuvre ou l'ensemble des oeuvres qui en font l'objet**

Assurez-vous de bien identifier l'oeuvre, son titre, sa date de création, et lorsque cela s'applique : ses dimensions, les matériaux utilisés, sa durée ou toute autre information permettant de l'identifier.

<sup>1</sup>Le Guide juridique du droit d'auteur, Mistrale Goudreau, gouv. du Québec, 1998

**Article 2**

- 2.1 Objet de l'entente \*
- 2.2 Contrepartie financière

**\* Les fins d'utilisation, la durée, le territoire**

Bien identifier le type de reproduction ou d'enregistrement, le genre de support (papier, ondes radio, disque compact, numérisation, etc.), le nombre de représentations, de diffusions et le type de média utilisé (journaux, radio, internet, etc.)

qui font l'objet de la présente entente. Toujours limiter l'entente dans le temps (un jour, trois mois, un an, etc.) et géographiquement (au Québec, au Canada, dans le monde entier, etc.).

**Article 3**

- 3.1 Concession à des tiers\*

**\* Transfert et exclusivité**

Spécifiez si vous autorisez la personne à céder les droits à une tierce personne ou non, et si vous lui garantissez l'exclusivité ou non.

**Article 4**

- 4.1 Livraison : date à laquelle l'artiste doit livrer son oeuvre ou à laquelle il doit donner une prestation.
- 4.2 Quelles sont les conditions d'entreposage, de transport, de per diem, etc.

**Article 5**

- 5.1 Modalités de paiement \*\*\*

**\*\*\* Contrepartie financière et modalités de paiement**

Après avoir établi les différents cachets et honoraires à recevoir pour vos prestations, soyez certain qu'ils soient bien stipulés dans le contrat soit en termes de dollars (\$) ou de pourcentage (%), selon le genre de produit concerné. La périodicité des comptes rendus : un éditeur ou un galeriste devrait vous rendre des comptes à tous les six mois et vous payer vos redevances, s'il en est, à cette occasion. En tout temps, il devrait rendre accessibles ses livres comptables si vous le jugez pertinent. Avez-vous prévu dans le contrat l'éventualité de la faillite de votre diffuseur?

Source : Guilde des musiciens; RAAV; UDA; UNEQ.

**Article 6**

- 6.1.1 L'auteur autorise l'éditeur à utiliser l'oeuvre ou partie d'icelle aux fins actuelles de promotion de la façon suivante :

Types de communication au public :

- |            |   |
|------------|---|
| journaux   | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| radio      | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| télévision | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| internet   | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Types d'adaptation et de conversion en une autre forme d'oeuvre :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| imprimé             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| ondes radio         | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| bande audiovisuelle | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| numérisation        | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Le nom de l'auteur doit accompagner les reproductions de l'oeuvre, l'éditeur comprenant que le fait de ne pas indiquer le nom de l'auteur en association avec son oeuvre lui cause un préjudice irréparable qui mérite d'être compensé et doit l'être.

**6.1.2 Contrepartie financière.**

- 6.2 L'éditeur garantit à l'auteur qu'il n'utilisera pas l'oeuvre à d'autres fins ni sous d'autres modes ou contextes que ceux prévus au présent contrat.
- 6.3 Dans le cas où la création de l'oeuvre serait erronément attribuée par l'éditeur ou ses ayants droit ou ayants cause à un autre que l'auteur, ce dernier pourra réclamer de plein droit des dommages à l'éditeur.

**Article 7**

L'éditeur est dépositaire. Il devra remettre à l'auteur, à l'expiration du présent contrat, toute oeuvre ou copie de l'oeuvre sous quelque forme en sa possession, à l'expiration des droits qui lui sont concédés par la présente.

**Article 8**

Dans l'hypothèse où l'éditeur ne procéderait pas à l'utilisation de l'oeuvre dans les conditions ou les délais prévus au présent contrat, l'auteur peut y mettre fin sur simple avis écrit donnant un mois à l'éditeur pour remédier au défaut. Le contrat sera annulé rétroactivement de plein droit si l'éditeur ne remédie pas au défaut, l'auteur se réservant, s'il en subit des dommages, le droit de réclamer la rémunération prévue à l'article 2, sans préjudice à ses droits.

**Article 9**

Advenant une dispute entre les parties aux présentes, cette dispute devra, à l'exclusion de tout recours devant les tribunaux de droit commun, être soumise à l'arbitrage, la commission d'arbitrage étant formée d'un arbitre unique. Les dépenses et frais inhérents au processus d'arbitrage sont à la charge de la partie qui succombe. L'auteur



se réserve le droit de recourir aux tribunaux s'il requiert une injonction ou si sa réclamation tombe sous la juridiction de la Cour des petites créances.

#### Article 10

Le présent contrat est régi par les lois du Québec, dont la Loi L. R. Q., chapitre S-32.1 ou S-32.01.

Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire de : \_\_\_\_\_

Avant d'être exécutoire, un exemplaire signé du présent contrat doit être remis à l'auteur.

Signé en double exemplaire, à \_\_\_\_\_ (lieu)

Ce \_\_\_\_\_ (date)

Pour l'auteur \_\_\_\_\_

Pour l'éditeur \_\_\_\_\_

#### Comment protéger une oeuvre

La méthode la plus simple pour éviter que quelqu'un tente de plagier en tout ou en partie vos oeuvres est de les protéger dès qu'elles sont terminées. Ceci s'adresse tout particulièrement aux auteurs et aux compositeurs puisqu'en ce qui a trait aux oeuvres d'art, la reproduction s'avère, dans la plupart des cas, plus complexe. Mais la méthode pourrait s'avérer efficace pour des logiciels, ou tout autre type d'oeuvre facilement copiable (ex. : certains articles produits en série en métiers d'art). Bien sûr, il est possible d'enregistrer vos droits auprès du Bureau du droit d'auteur en remplissant les formulaires requis et en payant les sommes exigées, mais il n'enregistre que le titre de l'oeuvre et le nom du titulaire du droit.

[http://strategis.ic.gc.ca/sc\\_mrksv/cipo/cp/cp\\_main-f.html?icservices=f\\_cop](http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/cp/cp_main-f.html?icservices=f_cop)  
Téléphone : 819 997-1936

Il y a une autre méthode plus simple, moins onéreuse et reconnue : il s'agit de l'envoi par **courrier recommandé**. Ainsi, à chaque fois que vous complétez une oeuvre, avant même de la montrer, la faire écouter ou lire à qui que ce soit, vous vous l'envoyez à vous-même (ou une copie, une photographie, etc.) par courrier recommandé à raison d'une oeuvre par enveloppe. Demandez un reçu au bureau de poste. Lorsque vous recevez l'enveloppe (ou le colis), **ne l'ouvrez pas**. Rangez-la dans un endroit sécuritaire (ex. : coffre de sûreté) avec le reçu. Cette enveloppe pourrait vous servir de preuve de possession des droits d'auteur au tribunal. Le cas échéant, le juge

pourra ouvrir l'enveloppe et vérifier le contenu. Le sceau de la poste faisant foi de la date de création de l'oeuvre. Il est conseillé d'inscrire le signe du copyright © à la fin de votre texte, partition ou encore sur une étiquette, suivi de votre nom, de votre adresse et de l'année.

N'oubliez pas, il est très important de bien indiquer derrière l'enveloppe le titre de l'oeuvre afin de pouvoir l'identifier sans l'ouvrir. Seul les oeuvres accompagnées du signe © sont reconnues comme étant protégées aux USA.

#### Les sociétés de gestion des droits d'auteur

Certains droits d'auteur sont plus difficiles à percevoir que d'autres. Il en va ainsi de la musique diffusée à la radio; de la copie à des fins d'utilisation personnelle d'oeuvres musicales ou de films; des livres ou parties de livres photocopiés ou encore d'oeuvres ou parties d'oeuvres reproduites sur Internet ou à des fins publicitaires, etc. C'est là qu'interviennent les sociétés de gestion des droits d'auteur. Ces sociétés négocient au nom des membres qu'elles représentent des licences générales d'exploitation aux utilisateurs (stations de radio, ministère de l'Éducation, universités, musées, etc.) canadiens et étrangers, pour une somme forfaitaire qu'elles redistribuent ensuite à leurs membres. Elles prennent évidemment au passage un léger pourcentage pour assurer leurs frais de gestion. La plupart des sociétés de gestion sont des organismes à but non lucratif qui dépendent des associations d'artistes reconnues dont nous faisons mention dans le document *Profession artiste, j'y crois, j'y vois* à la page 5. Voici la liste des quatre incontournables :

Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction

#### COPIBEC

1290, rue Saint-Denis, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2X 3J7

Tél. : 514 288-1664 ou 1 800 717-2022 –

Télééc. : 514 288-1669

[info@copibec.qc.ca](mailto:info@copibec.qc.ca) – [www.copibec.qc.ca](http://www.copibec.qc.ca)

COPIBEC a pour principale fonction de gérer les droits d'auteur des écrivains et éditeurs qui lui ont accordé une licence ou un mandat à cet effet, pour les fins de reproduction de leurs oeuvres au Québec.

#### SOCAN - Division du Québec

600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 500, Montréal (Québec) H3A 3J2

Tél. : 514 844-8377 ou 1 800 797-6226 -

Télééc. : 514 849-8446

[membre@socan.ca](mailto:membre@socan.ca) – [www.socan.ca](http://www.socan.ca)

La SOCAN gère l'élément le plus important du droit d'auteur appartenant aux créateurs de musique, à savoir le droit d'exécution qui englobe l'exécution publique d'oeuvres à la radio et à la télévision, en concert et dans de nombreux autres établissements.

#### SODART – Société de droits d'auteur en arts visuels

460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 913, Montréal (Québec) H3B 1A7

Tél. : 514 906-0230 –

Télééc. : 514 866-9906

[sodart@sodart.org](mailto:sodart@sodart.org) – [www.sodart.org](http://www.sodart.org)

La SODART est une société de gestion collective des droits d'auteur en arts visuels. Elle négocie, au nom des artistes qui lui ont confié leurs droits d'auteur, des ententes avec les utilisateurs des oeuvres d'art.

#### Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs du Canada – SODRAC

79, square Victoria, bureau 420, Montréal (Québec) H2Y 2J7

Tél. : 514 845-3268 –

Télééc. : 514 845-3401

[sodrac@sodrac.com](mailto:sodrac@sodrac.com) – [www.sodrac.com](http://www.sodrac.com)

La SODRAC est une société de gestion du droit de reproduction de ses membres. Elle gère toutes reproductions de leurs oeuvres sur quelque type de support audio ou audiovisuel que ce soit (disques compacts, dvd, cassettes, vidéocassettes, vidéodisques, supports issus des nouvelles technologies, etc.).

Les sociétés de gestion des droits d'auteur sont souvent à la recherche de titulaires de droits d'auteur d'une oeuvre ayant été publiée mais qui ont déménagé ou qui ne se sont jamais fait connaître alors qu'ils seraient admissibles aux redevances qu'elles distribuent.



### La déclaration fiscale

Le présent chapitre tentera d'informer les artistes professionnels quant aux mesures fiscales auxquelles ils sont assujettis. Nous traiterons en premier lieu de votre déclaration de revenus et de certaines mesures à prendre pour faire face à un éventuel contrôle. Dans un deuxième temps, nous aborderons les diverses déductions dont les travailleurs indépendants peuvent se prévaloir.

« Afin de protéger vos déductions de dépenses professionnelles au moment où vous remplissez votre déclaration de revenus, vous devez vous préparer à prouver que vous êtes un artiste professionnel et non un amateur. »\*

\* R. Scott Ware, Bulletin de CARFAC Sask., mars 1997

La chose la plus importante dont il faut s'assurer, afin de bénéficier de toutes les mesures fiscales réservées aux artistes, que ce soit auprès des gouvernements canadien ou québécois, est d'être reconnu en tant que professionnel. D'une façon générale, il est entendu, et cela vaut pour les deux paliers de gouvernement, que les critères attestant du professionnalisme d'un artiste seront interprétés de façon plus favorable si le contribuable est membre d'une association reconnue par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes (voir le document *Profession artiste, j'y crois, j'y vois* à la page 5). Ensuite, le gouvernement s'attend à ce que les artistes se comportent comme des travailleurs à leur compte, avec l'expectative raisonnable de profits qui s'ensuit.

Les critères de base pour être admissible aux mesures fiscales

### Les arts visuels, les métiers d'art et la littérature

Leurs attentes raisonnables de profit est ce sur quoi les gouvernements poseront le plus de questions chez cette catégorie de professionnels. Mais les autorités fiscales sont prêtes à reconnaître qu'il peut y avoir un potentiel de profit même s'il y a plusieurs années subissant des pertes. En fait, selon le bulletin IT-504R2 de L'Agence des douanes et du revenu du Canada « il est possible qu'un artiste ou un écrivain ne réalise pas de bénéfices durant sa vie, mais que son travail présente quand même une attente raisonnable de profit » (Le *Bulletin*

*d'interprétation* IMP. 80-5/R2, de Revenu Québec dit la même chose). Quant il n'y a pas de profit, le gouvernement prend en compte les critères suivants afin de déterminer le potentiel raisonnable de profit :

- le temps consacré à l'activité;
- l'importance de la diffusion de l'oeuvre;
- la variation de la valeur des oeuvres ou de leur notoriété;
- la ligne de conduite pour améliorer sa représentation;
- l'effort pour promouvoir sa carrière et son oeuvre;
- le genre de dépenses déduites et leur rapport avec l'activité artistique;
- la compétence de l'artiste (scolarité, honneurs, etc.);
- l'importance de la croissance du revenu en tenant compte du cycle d'activités de l'artiste (recherche, production, vente);
- les profits ou pertes des années antérieures.

Aucun de ces critères n'est plus important que l'autre et ne pas satisfaire à l'un ou l'autre ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de profit. Pourquoi est-ce si important? C'est que si vous êtes reconnu comme une entreprise, vous avez le droit de déduire vos dépenses relatives à vos activités professionnelles. Si vous demandez des déductions pour l'exercice de votre métier, en tout temps, vous devez être en mesure de fournir les documents justifiant non seulement les dépenses mais aussi les efforts consacrés au développement de vos activités.

### Les arts de la scène

Les artistes des arts de la scène, quant à eux, auront surtout à démontrer s'ils ont un statut d'employé ou s'ils travaillent de façon indépendante puisque seul le travailleur indépendant a droit à la totalité des déductions. Il arrive fréquemment que le revenu total des artistes de la scène soit composé d'un cumul de contrats où l'artiste est considéré tantôt comme « employé », tantôt comme « indépendant ». Il doit, dans ce cas, déterminer la fraction des dépenses déductibles pour le laps de temps alloué au travail indépendant.

Sera considéré comme **employé** celui qui, en vertu de son contrat, n'a pas de pouvoir décisionnel sur les droits et obligations suivants :

- déterminer ou modifier le nombre de personnes faisant partie du groupe avec

qui l'artiste se produit;

- choisir le genre de spectacle donné par l'artiste (opéra, ballet, théâtre, film, comédie musicale, etc.);
- décider, et ce de façon continue, du temps et du lieu où l'artiste présentera son spectacle et ses répétitions;
- changer les dates, les heures et les endroits ou augmenter le nombre de répétitions ou de représentations;
- verser une rémunération pour les heures de travail supplémentaires;
- assurer ou autoriser le transport de l'artiste.

Le statut de **travailleur indépendant** sera déterminé selon que l'artiste remplit ou non les conditions suivantes :

- peut réaliser des profits ou encourir des pertes;
- fournit des instruments de musique et d'autres matériaux;
- a plusieurs engagements avec différentes personnes au cours d'une année;
- se présente à des auditions ou fait des demandes d'engagement de façon régulière;
- s'assure les services d'un imprésario d'une façon permanente;
- peut choisir ou engager ses propres employés ou aides, déterminer leur salaire, les diriger ou les congédier;
- peut décider du temps, du lieu et de la nature des spectacles qu'il présentera;
- a droit à une rémunération directement liée à des répétitions et à des spectacles particuliers.

Source : *Bulletin d'interprétation* IT-525R, Agence des douanes et du Revenu du Canada

### Les frais admissibles

Nous allons maintenant jeter un coup d'oeil sur les déductions qu'un travailleur indépendant peut retrancher de son revenu. Certains des éléments énumérés ci-dessous ne s'appliquent peut-être pas à votre discipline ou à votre réalité; cependant, sachez qu'il convient de noter soigneusement les frais engagés pour votre travail et ce, de façon détaillée. Préférez, utilisez trois cahiers distincts pour inscrire chronologiquement vos entrées d'argent en tant que créateur (vente, droits d'auteur, etc.), vos dépenses et votre inventaire et accompagnez-les de toutes les pièces



justificatives. N'hésitez pas à consulter un comptable pour vous initier à la tenue de vos livres. Quelques heures suffisent dans la plupart des cas et cela pourrait vous épargner beaucoup d'argent plus tard. L'État peut exiger toute pièce justificative pendant les six années suivant l'année de déclaration, mais il est recommandé de les conserver précieusement pendant sept ans. Les éléments fiscaux changent régulièrement, il faut donc vérifier chaque année s'ils sont encore en vigueur, raison de plus pour confier sa déclaration de revenus à un comptable. Pour consulter les bulletins : Ministère du revenu du Québec [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca) et Agence des douanes et du Revenu du Canada [www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca).

### Les frais de travailleurs indépendants

Les éléments suivants sont admis en déduction s'ils sont raisonnables :

- les coûts de matériaux pour des produits reliés au travail de l'artiste (ex. : pour faire des marionnettes, matières premières, matériel d'artiste nécessaire à la création);
- les coûts de certains outils ou instruments utilisés par l'artiste dans l'exercice de son métier;
- les primes d'assurance pour ces outils ou instruments;
- les cotisations syndicales ou professionnelles;
- la rémunération versée à un remplaçant, à un assistant ou à des employés;
- les coûts de maquillage et de coiffure lorsque l'artiste se produit en public;
- les frais de publicité (photographe, documentation des oeuvres ou performances, marketing, diffusion, rédaction de texte ou traduction);
- les commissions versées à un agent, impresario, galeriste, etc.;
- les frais relatifs aux costumes de scène;
- 50 % du coût des vêtements acquis pour se produire en public et 100 % du coût de tels vêtements si ceux-ci ne peuvent être utilisés à d'autres fins que le spectacle;
- le coût des enregistrements spéciaux;
- les dépenses de téléphone, y compris 50 % du coût de location d'un téléphone personnel ou 100 % d'un téléphone commercial;
- le coût des leçons prises pour s'améliorer dans son secteur d'activités artistiques ou celles prises en vue de jouer un rôle spécifique;

- les dépenses de papeterie et de timbres nécessaires à l'exercice de l'entreprise;
- les frais de locaux (attention : lorsqu'il s'agit d'un local à la maison, ce local doit servir exclusivement à la pratique artistique, il doit être le principal établissement d'affaires de l'artiste et doit aussi lui servir pour rencontrer des clients sur une base régulière et continue afin d'être déductible). Sont déductibles les portions de loyer, chauffage, électricité, assurances imputables à la superficie du local divisé par la superficie totale de la maison. Ces déductions ne peuvent en aucun cas entraîner des pertes;
- les frais de professionnels (comptable, avocat, etc.) relatifs à l'exercice artistique;
- l'achat raisonnable de livres, revues, journaux ou disques relatifs à la pratique artistique;
- les frais de voyages ou de transport entraînés par vos activités professionnelles (lorsqu'on profite de l'occasion pour s'offrir des vacances personnelles, bien établir et justifier le pourcentage relié à l'activité artistique);
- selon certaines conditions, vous pouvez aussi amortir le coût de grosses pièces d'équipement (outils ou instruments) et déduire les intérêts versés pour des emprunts relatifs à l'activité artistique.

Sources :

*Bulletin IT-504R2* et *IT-525R*, Agence des douanes et du Revenu du Canada; *Bulletin IMP. 128-12*, Revenu Québec; *Guide fiscal 1*, Conférence canadienne des arts ; *Bloc-notes 6*, RAAV

Plusieurs bulletins d'interprétation qui pourraient vous être utiles sont disponibles gratuitement auprès du Ministère du revenu du Québec [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca) et de l'Agence des douanes et du Revenu du Canada [www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca). De plus, la Conférence canadienne des arts a publié deux guides fiscaux spécialement conçus pour les personnes qui travaillent dans le secteur culturel et qui sont disponibles sur demande et plus facilement sur son site web : [www.ccarts.ca](http://www.ccarts.ca).

### Les subventions à la production artistique

Ces subventions sont soumises à des règles spéciales. Premièrement, vous êtes tenu de les inclure dans vos revenus mais, vous pouvez déduire le plus élevé des montants suivants :

- 500 \$
- le total des dépenses engagées durant l'année (des dépenses de l'année précédente ou suivante peuvent également être admissibles selon certaines conditions) pour satisfaire à toutes les exigences permettant de recevoir la subvention. Ces dépenses ne peuvent toutefois pas excéder le montant de la subvention reçue durant l'année.

Les dépenses raisonnables comprennent uniquement la portion de frais relatifs à l'obtention de la subvention et à la réalisation du projet qu'elle finance :

- les frais de poste;
- les matériaux;
- les photocopies;
- le transport (ex. : de l'atelier à la maison; des oeuvres pour une exposition réalisée dans le cadre de la subvention);
- l'hébergement et les repas (uniquement si, pour respecter les conditions de la subvention, vous devez être absent de votre domicile habituel);
- les frais relatifs à votre dossier de présentation;
- la location de studio, etc.

Les dépenses raisonnables ne comprennent évidemment pas :

- les frais personnels ou les frais de subsistance;
- les dépenses qui ont déjà été remboursées;
- les dépenses qui sont déjà déduites dans votre calcul de revenu;
- les frais de déplacement pour votre conjoint, vos enfants ou d'autres personnes.

Source : *Bulletin IT-75R3*, Agence des douanes et du Revenu du Canada

### Les droits d'auteur

Depuis 1995, la Loi sur les impôts a été amendée afin de permettre aux artistes du Québec de déduire de leur revenu imposable ceux provenant de droits d'auteurs. Elle fut légèrement bonifiée en 2001 « afin de favoriser davantage la création d'oeuvres originales et l'émergence de nouveaux talents » (extrait du Budget 2001-2002 du gouvernement québécois). Pour avoir droit à cette déduction qui ne s'applique qu'au Québec et non pas à l'Agence des douanes et du Revenu du Canada, vous devez être le premier titulaire des droits (le créateur, dans



la plupart des cas). De plus, vous devez pouvoir justifier, grâce à des contrats ou des factures, que vous avez bel et bien cédé ou octroyé une licence pour certains de vos droits. Le fait de vendre une oeuvre n'implique pas un revenu de droits d'auteur, pas plus qu'elle ne justifie une déduction d'impôt; d'où, là encore, l'importance d'un contrat détaillé avec votre diffuseur afin de pouvoir justifier la portion de vos revenus qui sont des droits d'auteur (ex. : droits d'exposition (cachets), droits d'enregistrement, droits de reproduction, etc.).

Les montants déductibles sont évidemment plafonnés selon les règles suivantes :

- vos revenus de droits d'auteur sont inférieurs à 30 000 \$, les premiers 15 000 \$ sont entièrement déductibles.
- vos revenus de droits d'auteur sont entre 30 000 \$ et 60 000 \$, votre déduction se calcule ainsi :  
déduction = 15 000 \$ - [(revenus de droits d'auteur - 30 000 \$) x 0,5]
- vos revenus de droits d'auteur dépassent 60 000 \$ : vous n'avez droit à aucune déduction.

Source : *Bloc-notes 80*, RAAV, mars 2002

### L'artiste et la C.S.S.T.

Saviez-vous que même si vous n'êtes pas salarié, vous pourriez avoir droit à la couverture de la Commission de la santé et sécurité au travail? Comme nous vous le disions plus haut, vous êtes, en tant qu'artiste, considéré comme travailleur autonome si vous agissez pour votre propre compte et que vous n'avez pas d'employé. Pour bénéficier de la protection de la loi, il vous suffit de vous inscrire personnellement auprès de la C.S.S.T. et de payer les cotisations. Votre contribution est calculée d'une part en fonction de la nature de vos activités et de l'autre, du revenu déclaré qui n'est pas nécessairement votre revenu annuel réel, mais le revenu brut pour lequel vous désirez être assuré. Il ne peut être supérieur à 57 000 \$ pour l'année 2006. Les travailleurs bénévoles peuvent aussi bénéficier de cette protection. Voici quelques exemples de taux de cotisation pour différents types d'artistes :

#### **Fabrication à la pièce ou en atelier** (artistes en arts visuels et métiers d'art)

Taux : 5,12 \$ / 100 \$

768 \$ / revenu déclaré de 15 000 \$

1945,60 \$ / revenu déclaré de 38 000 \$

Maximum :

2918,40 \$ / revenu déclaré de 57 000 \$

#### **Fabrication d'articles en cuir**

Taux : 3,67 \$ / 100 \$

550,50 \$ / revenu déclaré de 15 000 \$

1 394 \$ / revenu déclaré de 38 000 \$

Maximum :

2 091,90 \$ / revenu déclaré de 57 000 \$

#### **Fabrication de verre ou d'articles de verre**

Taux : 4,73 \$ / 100 \$

709,05 \$ / revenu déclaré de 15 000 \$

1797,40 \$ / revenu déclaré de 38 000 \$

Maximum :

2 696,10 \$ / revenu déclaré de 57 000 \$

#### **Arts de la scène**

*(ne comprend pas les écoles)*

Taux : 1,51 \$ / 100 \$

226,50 \$ / revenu déclaré de 15 000 \$

573,80 \$ / revenu déclaré de 38 000 \$

Maximum :

860,70 \$ / revenu déclaré de 57 000 \$

#### **Photographie et commerce au détail de petits articles**

Taux : 1,49 \$ / 100 \$

223,50 \$ / revenu déclaré de 15 000 \$

566,20 \$ / revenu déclaré de 38 000 \$

Maximum :

849,30 \$ / revenu déclaré de 57 000 \$

Pour d'autres métiers, consultez la brochure :

*Table des taux 2006*, disponible à la

CSST Lanaudière

432, rue de Lanaudière, C. P. 550

Joliette (Québec) J6E 7N2

Tél. : 450 753-2600 ou 1 800 561-4489

Télécopieur : 450 752-2602 - [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)

### La TPS et la TVQ

#### Sur quoi s'appliquent ces taxes?

La taxe sur les produits et services (TPS) est une taxe de 6 % perçue par le Canada, généralement à chaque étape du processus de production et de mise en marché d'un bien ou d'un service. La taxe de vente du Québec (TVQ) est une taxe de 7,5 % calculée sur le coût (incluant la TPS) des biens et services fournis au Québec.

**Toute fourniture (bien ou service) est taxable, à moins qu'elle ne fasse partie des exceptions suivantes :**

#### **Fournitures détaxées**

- les produits alimentaires de base
- les médicaments et appareils médicaux sur ordonnance
- la plupart des produits agricoles
- le bétail en général
- les produits de la pêche pour consommation humaine
- les biens et services exportés

Dans le régime TVQ seulement, la plupart des services financiers sont détaxés.

#### **Fournitures exonérées**

- les loyers résidentiels
- la plupart des services de garderie
- les services d'aide juridique
- ainsi que quelques autres services dans des circonstances spécifiques

Évidemment, les gouvernements font appel aux producteurs de biens et services afin de percevoir ces taxes en leur nom. Ensuite, les producteurs ou fournisseurs sont tenus de les leur reverser selon diverses modalités.

#### Qui doit percevoir ces taxes?

Si vous exercez une activité qui engendre des produits ou services taxables, vous devez en principe vous inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ et percevoir les taxes pour les différents gouvernements. Dans la plupart des cas, vous devez produire une déclaration annuellement et effectuer les paiements dus (une fois l'an si la redevance est de moins de 1 000 \$; autrement, sur une base trimestrielle dans la plupart des autres cas). Toutefois, certaines personnes ont le choix de s'inscrire ou non. On les appelle les « petits fournisseurs », c'est-à-dire les personnes dont les revenus de biens et services taxables ne dépassent pas 30 000 \$ pour quatre trimestres consécutifs.

**Comment facturer la TPS et la TVQ**

**EXEMPLE**

L'ATELIER ARC-EN-CIEL 543, rue Voie Lactée L'Assomption (Québec) G2E 2E3	<b>Nom du client :</b> Monsieur Baptiste St-Jean <b>Adresse :</b> 33, rue du Feu Follet L'Assomption (Québec) J0K 3C0	<b>Date :</b> 8 août 2006 <b>N° de facture :</b> 123
N° d'inscription TPS : 123456789 N° d'inscription TVQ : 98765432		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description des services ou biens vendus :</b> installations d'étoiles au plafond le 24 juin 2006</li> </ul>		
Honoraires professionnels 25 000 étoiles	• 10 000,00 \$	
		250,00 \$
	Total partiel	10 250,00 \$
	TPS 6 %	615,00 \$ (10 250,00 \$ x 0,06)
	TVQ 7,5 %	814,88 \$ (10 865,00 \$ x 0,075)
	<b>Total à payer</b>	<b>11 679,88 \$</b>

**Quelques principes**

Jamais les taxes ne doivent être considérées comme incluses dans les montants négociés. Il devrait être indiqué au contrat qu'elles sont payables en sus lorsqu'applicables.

Si vous êtes inscrits aux fichiers, assurez-vous que les taxes sont spécifiées sur les factures, sinon, les deux niveaux du gouvernement pourraient vous les réclamer même si vous ne les avez pas perçues. À vous de retrouver l'acheteur et de vous faire rembourser. Effectivement, chaque fois qu'un revenu supérieur à 30 \$ est perçu, « le montant des taxes doit apparaître sur la facture selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

- ou bien on inscrit, de façon distincte, le prix du bien ou du service, suivi du montant des taxes ;
- ou bien on indique un seul montant en précisant que celui-ci inclut les taxes. » (Bloc-notes 10, RAAV)

Si vous touchez un honoraire où la mention « toutes taxes incluses » est inscrite et que vous n'êtes pas inscrit aux fichiers, vous n'avez pas le droit de percevoir ces montants et devez les rendre aux gouvernements, intérêts compris!

**Comment calculer le seuil du « petit fournisseur »?**

Surtout, ne confondez pas revenus et profits. Peu importe le bénéfice qu'il vous reste une fois vos frais enlevés, si vos revenus assujettis à la taxe de toutes provenances dépassent 30 000 \$, vous n'êtes plus considéré comme un « petit fournisseur » et devez vous inscrire. Vous avez un mois pour le faire à partir du moment où vous dépassez ce seuil.

**Revenus à considérer**

- ventes
- honoraires (pour tous genres de prestations)
- tout autre revenu autonome
- produits et services détaxés
- exportation
- commande pour certains ministères ou organismes gouvernementaux exemptés (vérifiez auprès de Revenu Québec)

**Revenus à exclure**

- salaires
- bourses, subventions ou prix

Comme nous le disions précédemment, ce revenu n'est pas calculé sur une base annuelle mais bien sur les quatre derniers trimestres consécutifs et peut donc chevaucher deux années fiscales. Pour mieux comprendre, voici un exemple tiré de l'ouvrage de Bruno Gagnon, *La TPS et les arts visuels*, ministère des Affaires culturelles, 1991 :

**REVENUS DES QUATRE DERNIERS TRIMESTRES AVEC DÉPASSEMENT DU SEUIL DE 30 000 \$**

Voir tableau à droite en bas...

« En additionnant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 2005 avec les deux premiers trimestres de 2006, la somme des revenus pour ces quatre trimestres consécutifs est de 32 150 \$. Cette personne devient donc obligée de s'inscrire et de commencer à percevoir la TPS en respectant les conditions et les délais légalement prévus ».

**A-t-on avantage à s'inscrire même si on gagne moins de 30 000 \$?**

Tous ceux qui font des fournitures taxables ont droit à un crédit de taxes sur les intrants. Les intrants sont les fournitures intermédiaires dans la fabrication d'un bien ou d'un service. Par exemple, pour fabriquer une sculpture en bronze, il faut d'abord acheter les matériaux pour le moule et le bronze, compter les heures de travail de l'atelier de la fonderie et peut-être louer une camionnette. L'artiste devra payer des taxes à chacune de ces étapes, puis facturera à son tour la taxe sur le prix de vente de l'oeuvre lorsqu'il la vendra. L'avantage de l'artiste qui a ses numéros de taxes est qu'il pourra récupérer les taxes payées à chacune des étapes de fabrication, et ce, même s'il n'a pas vendu l'oeuvre.

Pour maintenir la gestion de la TPS et de la TVQ aussi simple que possible, le gouvernement propose une méthode rapide de calcul qui tient compte des dépenses de l'inscrit. Cette méthode est profitable en particulier pour les artistes de la scène ou

<b>2005</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	7 425 \$	<b>Total 4 trimestres 2005</b>	<b>27 760 \$</b>
	2 <sup>e</sup> trimestre	3 860 \$		
	3 <sup>e</sup> trimestre	4 740 \$		
	4 <sup>e</sup> trimestre	11 735 \$		
<b>2006</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	6 000 \$	Total 1 <sup>er</sup> trimestre 2006	26 335 \$
	2 <sup>e</sup> trimestre	<b>9 675 \$</b>	Total 2 <sup>e</sup> trimestre 2006	32 150 \$
	3 <sup>e</sup> trimestre	5 210 \$	Total 3 <sup>e</sup> trimestre 2006	32 620 \$
	4 <sup>e</sup> trimestre	8 900 \$	Total 4 <sup>e</sup> trimestre 2006	29 785 \$



encore pour ceux qui n'utilisent pas beaucoup de fournitures taxables afin de réaliser différentes prestations. Vous verrez dans les tableaux ci-dessous les sommes que vous pourriez récupérer si vous étiez inscrit selon cette méthode. À vous de décider si la somme excédentaire qui correspond à votre revenu vaut l'effort des papiers à remplir. Nous n'avons considéré ici que les revenus de moins de 30 000 \$ puisqu'à partir de cette somme, vous êtes tenu de vous inscrire.

La méthode rapide n'est permise que pour des revenus taxables de moins de 200 000 \$. La remise se calcule comme suit :

N.B. Ce calcul peut être sujet à changer après le 1er juillet 2006 la taxe sur les produits et services passent de 7 % à 6 % à cette date. Les nouveaux taux ne sont pas encore disponibles.

frissons, il est conseillé de retenir les services d'un comptable ou d'utiliser la méthode rapide. Un coup pesé le pour et le contre, la décision de s'inscrire ou non lorsque vous gagnez moins de 30 000 \$ vous appartient.

Note : Des réglementations spéciales s'appliquent aux gros équipements (immobilisation). Les formulaires d'inscription sont disponibles à Services Québec [http://www.mrci.gouv.qc.ca/52\\_2.asp?pid=citoyens/fr/222](http://www.mrci.gouv.qc.ca/52_2.asp?pid=citoyens/fr/222) ou à [www.revenu.gouv.qc.ca/fr/services/sqp\\_inscription/index.asp](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/services/sqp_inscription/index.asp)

Sources : *Bloc-notes 10*, RAAV; *La TPS et les membres de l'Union des Artistes*, UDA; *Introduction à la TPS à l'intention des artistes (particuliers)*, Conférence canadienne des arts; *Dois-je m'inscrire?*, Gouvernement du Québec, ministère du Revenu; *La TPS et les*

bénéfices. Il peut être utile aussi pour obtenir un prêt ou une subvention, pour vous faire valoir auprès d'un diffuseur potentiel ou d'un éventuel partenaire. Il permet de mieux vous définir, de vous fixer des objectifs précis et concrets et de vous repositionner, année après année, en le gardant à jour. En présentant votre pratique artistique comme une entreprise avec un passé, un présent et un futur, et en exposant de façon réaliste vos intérêts et vos idées, vous optimisez vos chances de les faire fructifier.

#### Éléments d'un plan d'affaires

- **Résumé** : courte historique de votre travail, de vos objectifs et de la mission de l'entreprise.
- **Vous** : un curriculum vitae détaillé et liste des associations dont vous faites partie.
- **Structure de l'entreprise** : type d'entreprise, emplacement, depuis quand l'entreprise existe, combien de temps y consacrez-vous, qui sont vos conseillers (comptable, autres professionnels).
- **Que produisez-vous?** : votre pratique artistique, qu'est-ce que votre produit a d'unique?, comment calculez-vous vos tarifs?, quels sont les avantages de votre produit par rapport aux autres comparables disponibles sur le marché?, que prévoyez-vous comme perfectionnement? et prévoyez-vous une croissance de production?
- **Qui est votre clientèle?** : à qui s'adresse votre produit?, ce marché est-il en expansion (ayez des statistiques réelles à l'appui, cernez-le géographiquement)?, que faites-vous pour vous faire connaître?, quelle somme consacrez-vous au marketing et à la publicité? et comment distribuez-vous votre produit?
- **Études de marché** : y avez-vous pensé? Faites des recherches et identifiez clairement vos sources.
- **Qui est votre concurrent?** : Y a-t-il de la place pour tout le monde?
- **Situation financière** : antécédents; vos sources de revenus; budget des dépenses actuelles et prévisions sur 5 ans; vos pertes tendent-elles à diminuer? Sinon, pourquoi?
- **Vos objectifs** : quelles sont vos attentes raisonnables de profit? « Précisez bien ce qui suit :

Total des revenus assujettis à la TPS	TPS perçue (7 %)	TPS à remettre (revenus + TPS x 4 %)	Excédent (crédit sur les intrants)
25 000 \$	1 750 \$	1 070,00 \$	680,00 \$
20 000 \$	1 400 \$	856,00 \$	544,00 \$
15 000 \$	1 050 \$	642,00 \$	408,00 \$
10 000 \$	700 \$	428,00 \$	272,00 \$
5 000 \$	350 \$	214,00 \$	136,00 \$
2 000 \$	140 \$	85,60 \$	54,40 \$
1 000 \$	70 \$	42,80 \$	27,20 \$
Total des revenus assujettis à la TVQ	TVQ perçue (7,5 %)	TPS à remettre (rev. + TVQ x 4,3 %)	Excédent (crédit sur les intrants)
26 750 \$	2 006,25 \$	1 236,52 \$	769,73 \$
21 400 \$	1 605,00 \$	989,22 \$	615,78 \$
16 050 \$	1 203,75 \$	741,91 \$	461,84 \$
10 700 \$	802,50 \$	494,61 \$	307,89 \$
5 350 \$	401,25 \$	247,30 \$	153,95 \$
2 140 \$	160,50 \$	98,92 \$	61,58 \$
1 070 \$	80,25 \$	49,46 \$	46,18 \$

pour la TPS, 4 % de la première tranche de 30 000 \$ et 5 % du reste

pour la TVQ, 4,3 % de la première tranche de 32 100 \$ et 5,3 % du reste

Mais il y a des cas, particulièrement chez les artistes en arts visuels et en métiers d'art, où la taxe payée sur les intrants dépasse largement la taxe perçue puisqu'il y a très peu de ventes. L'artiste, et c'est là que ça devient intéressant, peut s'attendre alors à un remboursement, de la part du gouvernement, des taxes payées sur ses intrants. Dans ces cas-là, la méthode rapide n'est pas la plus avantageuse. Malheureusement, pour obtenir ces remboursements, il faut tenir une comptabilité détaillée de toutes les sommes payées ou perçues relatives à la TPS et à la TVQ. Pour ceux à qui les chiffres donnent des

arts visuels, Bruno Gagnon, ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Tous les documents cités dans cette série d'articles sont disponibles à Culture Lanaudière.

#### Le plan d'affaires

L'élaboration d'un plan d'affaires peut, à prime abord, vous sembler bien inutile, mais que vous le vouliez ou non, comme vous êtes considéré comme un travailleur indépendant par la plupart des instances financières et gouvernementales, il pourrait vous faciliter la vie à plusieurs occasions. En cas de vérification fiscale, vous pourriez démontrer au gouvernement que vous êtes conscient des enjeux liés à votre discipline artistique et que vous prévoyez à long terme obtenir des



- le perfectionnement artistique que vous prévoyez atteindre;
- que votre plan est réaliste;
- les stratégies que vous avez formulées pour améliorer ou accroître la promotion de vos oeuvres;
- si vous avez l'intention de consacrer plus ou moins de temps à l'exercice de votre profession artistique au cours des années qui viennent. »\*

\*Guide fiscal 2, *L'élaboration d'un plan d'affaires*, Conférence canadienne des arts. [www.ccarts.ca](http://www.ccarts.ca) [info@ccarts.ca](mailto:info@ccarts.ca)

### La vente d'oeuvres d'art

#### Les nouvelles tendances

Les sociétés de défense des droits des artistes tentent depuis quelque temps de faire rentrer dans les moeurs une pratique qui permettrait aux artistes de ne plus faire les frais de la spéculation et de l'inflation que subissent leurs oeuvres. En gros, il s'agit de redonner un pourcentage à l'artiste sur les gains que les différents propriétaires et revendeurs de leurs oeuvres mettent dans leurs poches. Par exemple, un artiste a vendu une oeuvre à 500 \$ en l'an 2000 au propriétaire X. L'artiste en 2006 est maintenant bien coté et reconnu. Le propriétaire de l'oeuvre voyant l'achat comme un investissement financier décide de revendre l'oeuvre à un autre collectionneur pour la somme de 5 000 \$. Dans les pratiques actuelles, tout le bénéfice est pour lui malgré le fait que c'est grâce à la persévérance de l'artiste si l'oeuvre a pris de la valeur. L'idée est de spécifier à la vente qu'un pourcentage sur les gains futurs de revente lui reviennent de droit et ce jusqu'à l'expiration du droit d'auteur. Au Canada, la formule n'est pas encore déterminée, ni le pourcentage, mais vous pouvez certainement en composer une qui vous convienne, reste ensuite à la faire accepter à votre client. Ce genre de dispositions est toutefois légal. Il faut un début à tout, alors osez! Avec le temps cela deviendra un incontournable même si « certains sont d'avis que l'apparition de tel droit dissuaderait la revente de telles oeuvres au Canada (p. ex., des oeuvres importantes pourraient être revendues dans des pays où un tel droit n'existe pas) ».

Source :

[stagejis.ic.gc.ca/epic/internet/incrp-prda.nsf/fr/rp00872.html](http://stagejis.ic.gc.ca/epic/internet/incrp-prda.nsf/fr/rp00872.html) consulté le 18 septembre 2006

L'Union européenne exige de ses pays membres qu'ils disposent d'un droit de suite dans leur législation. La loi de l'État de la Californie prévoit elle aussi un droit de revente. Au Danemark, le taux est de 5 % et en France de 3 %.

#### **L'importance de la facture**

Pour que de telles pratiques soient possibles, il va sans dire qu'il n'est plus question de vendre ses oeuvres au noir pas plus que de vendre une oeuvre sans facture. D'autant plus que depuis décembre 1971, « les oeuvres d'art font partie des biens dont la revente est assujettie à l'impôt au même titre que les actions des compagnie inscrites en Bourse » (Michel Girard, « Le gain à la vente d'une oeuvre est-il imposable? », *Le Devoir*, Montréal, Samedi et dimanche 10 sept. 2006). En fait, seulement la moitié du gain en capital est imposable tant au fédéral qu'au provincial. L'importance de la facture, c'est pour calculer la différence entre le prix d'origine et le prix de revente afin d'en déduire le gain. Sans cette facture, le propriétaire devra payer un expert en oeuvres d'art pour estimer la valeur marchande de l'oeuvre au moment de l'achat et calculer son profit à la suite de cette estimation. Ne pas oublier de spécifier sur la facture le titre de l'oeuvre, sa date de création et ses dimensions.

#### **La fiche d'identification**

Lorsque vous vendez une oeuvre, il se pourrait que l'acquéreur demande un certificat d'authentification. La fiche technique que nous vous proposons peut en faire office. Nous vous recommandons de toujours fournir celle-ci lorsque vous cédez une oeuvre puisque non seulement elle facilite l'assurance de l'oeuvre et d'éventuelles réclamations (joignez-y une photographie), mais renseigne sur les techniques d'entretien, ce qui évite des erreurs irréparables ou d'éventuelles restaurations. Une annexe pourrait même retracer les divers propriétaires au fil des ans ainsi que le coût d'acquisition. Une oeuvre bien documentée obtient souvent de meilleurs prix. Voici ce qu'on devrait y retrouver :

- **Identification**  
Nom de l'artiste; titre de l'oeuvre; numéro de l'exemplaire si produit en série; date de création; exécuteur s'il y a lieu (fondeur, imprimeur, etc.); lieu d'exécution; éditeur (s'il y a lieu)

- **Caractéristiques générales**  
Matériaux; techniques et procédés de fabrication ou d'assemblage; nombre d'éléments; aspect(s) intérieur; aspect(s) de la surface; dimensions (dans l'ordre : hauteur, largeur et profondeur).
- **Description de la base ou du support** (s'il y a lieu)  
Forme; matériaux; système d'ancrage; dimensions.
- **Exemplaires de l'édition** (s'il y a lieu)  
Tirage; exemplaires d'artistes; hors commerce; sceau(x) ou signature(s) et localisation; réduction(s) ou agrandissement(s); dimensions du tirage.
- **Devis d'installation, d'éclairage**  
Emplacement (sol, mur, plafond, autre); mode d'installation; espace de dégagement désiré; aménagement particulier (inclure un plan); lieu d'exposition (intérieur ou extérieur).
- **Devis d'entretien**  
Vieillesse naturelle (désiré ou non); fréquence d'entretien; mode d'entretien; méthode de restauration; faiblesse(s) de l'oeuvre; mode d'emballage et précautions à prendre.

\_\_\_\_\_

Lieu

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature de l'artiste

\_\_\_\_\_

Signature du client

Source : Conseil de la sculpture du Québec

#### **Derniers détails**

Les artistes omettent trop souvent d'écrire sur l'oeuvre (grâce à l'application d'une étiquette, ou de toute autre manière, en dessous ou encore à l'endos) leur nom, coordonnées et titre de l'oeuvre. Pas très grave vous direz : imaginez laisser vos oeuvres en dépôt dans une galerie ou boutique, elles restent là pendant un an, sont déplacées à droite à gauche, le personnel roule et à la fin, on ne sait plus à qui appartiennent les oeuvres... Si on les vend, vous fera-t-on parvenir l'argent?...

Le document complet de *Profession artiste, j'y crois, j'y vois* est disponible sur notre site Internet à [www.culturelanaudiere.qc.ca](http://www.culturelanaudiere.qc.ca)

Conseil des arts  
et des lettres

Québec 

Conseil des arts et des lettres du Québec  
Programme de bourse  
aux artistes professionnels

Prochaine date d'inscription : 1<sup>er</sup> avril 2007  
Les détails du programme et les formulaires  
d'inscription sont disponibles environ un mois  
avant la date d'inscription.

[www.calq.gouv.qc.ca/index.htm](http://www.calq.gouv.qc.ca/index.htm)

Conseil des arts  
et des lettres

Québec 

[www.calq.gouv.qc.ca](http://www.calq.gouv.qc.ca)

Société  
de développement  
des entreprises  
culturelles

Québec 

[www.sodec.gouv.qc.ca](http://www.sodec.gouv.qc.ca)



Conseil des Arts  
du Canada

[www.canadacouncil.ca](http://www.canadacouncil.ca)

musicaction  
Canada 

[www.musicaction.ca](http://www.musicaction.ca)



[www.fondsradiostar.com](http://www.fondsradiostar.com)

## Fondation Musagetes

Le 18 janvier dernier, la fondation Musagetes lançait son manifeste portant sur le rôle central de la création et de l'art sur la vie quotidienne de la société. « La création requiert une grande dose d'humilité. Elle est empreinte de solitude et comporte le risque d'échouer. La maîtrise d'un art exige un travail fastidieux et répétitif. » Vous pouvez poursuivre la lecture, appuyer, commenter ce texte au [www.musagetes.org](http://www.musagetes.org).

La fondation souhaite que le manifeste, son contenu et même la contestation de son contenu puissent insuffler un sentiment de solidarité aux personnes qui, partout dans le monde, accomplissent le même travail d'intégration des valeurs de création artistique au développement social et humain.

La fondation Musagetes entend devenir une plaque tournante pour des interventions engagées qui permettront de défendre et de promouvoir le rôle de l'art dans la société contemporaine. Elle s'inspirera notamment du rôle historique qu'ont joué les cafés comme lieu d'échanges d'idées et de création de mouvements orientés vers le changement social. Un premier café s'est tenu à Londres à la fin janvier 2007.